



**Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières
premières de récupération**

1420300 Récupération du papier

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
30.11.2000	56.046	La durée hebdomadaire du travail	-
13.03.2008	87.803	La durée hebdomadaire du travail	-

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
15.05.1972	1.305	La réduction de la durée de travail et au paiement de certains jours fériés légaux dans certaines entreprises	-

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
31.08.2011	106.176	Les conditions de travail et de rémunération	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

Les travailleurs ont droit à un jour de congé d'ancienneté payé à partir de l'année calendrier au cours de laquelle ils atteignent 15 ans de service.

Ils ont droit à un deuxième jour de congé d'ancienneté payé à partir de l'année calendrier au cours de laquelle ils atteignent 20 ans de service dans l'entreprise.